



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 18 Février 2011

L'an deux mille onze et le dix huit février, à dix neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Nicolas BASSANI, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 9 Février 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **22** PRESENTS : **20** VOTANTS : **22** PROCURATIONS : **2**

Présents : Arlette ZAMBONI, Denise GELSO, Jean - Jacques RAFFAELE, Marcel RENAUD, Hélène GROUSELLE, Adjoint.

Henri LANTERI, Achim HERGET, Alexandre BERRO, Maurice PLEBANI, Brigitte TAPIERO, Liliane CLOUPET, Philippe MATZ, Laure CHIBANE, André - François PELLEGRIN, Pierre ARADO, William DESMOULINS, Josyane LAHORE, Eugène MARTIRE, Henri ADONTO, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- Martine CAPELLO à Laure CHIBANE
- Nicolas LEYSSIEUX à Denise GELSO

Secrétaire de séance : Pierre ARADO

Secrétaire Adjoint : Muriel BOUSQUET, DGS

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'Assemblée et informe ses collègues des pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance et du Secrétaire Adjoint : Pierre ARADO et Muriel BOUSQUET, DGS, sont élus à l'unanimité. Après lecture du procès verbal de la dernière séance, Monsieur le Maire informe ses collègues qu'André-François PELLEGRIN a demandé qu'il soit ajouté au sujet de la Délibération n° 25 : " André-François PELLEGRIN s'étonne que ce contrat ait été dénoncé sans qu'il soit tenu compte de la clause habituelle de résiliation dont l'application eût permis d'éviter cette importante dépense ". Ce qui a été fait. Aucune autre observation n'étant formulée, il demande de bien vouloir l'approuver. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

- ❖ Modification n° 1 du PLU : Approbation
- ❖ Actualisation du tarif de la participation pour raccordement à l'égout
- ❖ Report de la délibération du 30 Juin 2010 portant dépassement de COS pour les lotissements répondant aux normes de performances énergétiques
- ❖ Report de la délibération n° 11 – 2010 du 29 Octobre 2010 " Incorporation dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation dénommée Chemin du Serrier n° 13 "
- ❖ Report de la délibération n° 11 – 2010 du 29 Octobre 2010 " Incorporation dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation dénommée Vallée du Serrier "

- ❖ Dénomination de lieux publics
- ❖ Vente d'une partie d'un terrain communal sis Route du Mont Agel et cadastré Section B n° 394,
- ❖ Vente d'une partie (270 m²) d'un terrain communal, sis Chemin du Signal, cadastré Section AE, n° 303,
- ❖ Vente d'une partie (1 187 m²) d'un terrain communal sis Chemin du Signal, cadastré Section AE, n° 303,
- ❖ Montant des indemnités de fonction des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués
- ❖ Approbation des modifications statutaires du SIVOM de Villefranche sur Mer
- ❖ Modalité de versement de la participation de la Communes aux travaux d'adduction d'eau potable de la Tête de Chien
- ❖ Répartition du produit des amendes de polices 2010
- ❖ Travaux d'aménagement intérieur de la piscine municipale et aménagement d'un microsite : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIVOM

Informations : Néant

Monsieur le Maire propose de passer au premier point inscrit à l'ordre du jour.

Délibération n° 2011 - 01

Modification n° 1 du PLU : Approbation

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2008 qui prend acte de la nécessaire mise en compatibilité du PLU suite aux travaux de confortement des falaises réalisés par le SIVOM ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2010 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme;

Vu le courrier du Préfet des Alpes Maritimes, en date du 4 Mar 2010, demandant de procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en y annexant les servitudes radioélectriques instituées par le décret du 8 Octobre 2008 ;

Vu l'arrêté municipal n°2010-219 en date du 8 décembre 2010 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 18 Février 2011

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de la dite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme.

**le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Approuve la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Dit que conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié, est tenu à la disposition du public en mairie de La Turbie ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la Mer des Alpes Maritimes et dans les locaux de la préfecture de Nice.

Dit que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Délibération n° 2011 - 02

Actualisation du tarif de la participation pour raccordement à l'égout

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle que par délibération du Comité Syndical du 25 novembre 1997, le SIVOM de Villefranche-sur-Mer a instauré la participation au raccordement à l'égout (P.R.E.) en application des articles réactualisés L.332-6 et L.332-6-2^oa du Code de l'urbanisme

Celle-ci est destinée à financer la part des dépenses générées par l'adaptation du système d'assainissement collectif aux besoins des nouvelles constructions

La P.R.E s'applique ainsi pour tous travaux engendrant la création de SHON (surface hors œuvre nette).

Elle permet de faire participer à posteriori le propriétaire au financement du réseau existant, au motif que l'existence de ce réseau lui fait faire une économie de l'installation d'un assainissement autonome et ce même si le raccordement de la dite construction n'engendre pas de frais pour la collectivité.

Le montant de cette participation est ainsi plafonné à 80% du coût de la fourniture et de la pose d'un assainissement individuel en application de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique

Le Taux est ré-actualisable chaque année par la collectivité en application de l'index national des travaux publics

Le SIVOM de Villefranche-sur-Mer, gestionnaire de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales pour la Commune, a, par délibération du 20 Décembre 2010, réactualisé le montant de la participation au réseau collectif des eaux usées selon l'index national des travaux publics TP01 et l'index national TP01 au 1^{er} Juillet 2010. Il est porté, par arrêté du 30 Décembre 2010 article 6, à 9.80 euros (au lieu de 9.57 Euros) par mètre carré de SHON créée.

Aussi, je vous demande d'approuver l'application de cette nouvelle tarification ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Dit que le montant de la participation au raccordement à l'égout (P.R.E.) en vigueur sur la Commune de La Turbie est celui acté par arrêté du SIVOM en date du 30 Décembre 2010 article 6

Dit que celui-ci sera indiqué dans les autorisations d'urbanisme, permis d'aménager, permis de construire et déclaration préalable prévus par le code de l'urbanisme et en application des textes cités.

Délibération n° 2011 - 03

Nouvelles dispositions portant dépassement de COS pour les bâtiments répondant aux normes de performances énergétiques

Monsieur le Maire expose :

" Le Conseil Municipal le 30 juin 2010 a délibéré pour autoriser le dépassement de COS dans la limite des 20%, les constructions d'habitation répondant aux normes de performances énergétiques sur l'ensemble du territoire communal

Les dispositions favorisant la performance énergétiques et les énergies renouvelables ont évoluées, la délibération du 30 juin 2010 doit être rapportée.

Les titulaires d'un permis de construire situé dans les zones urbaines U et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme peuvent bénéficier d'un dépassement du COS de 30% dès lors que les constructions répondent aux critères de performance énergétique tels que définis par décret en conseil d'Etat et repris dans la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2010.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 18 Février 2011

La partie de la construction en dépassement n'est pas assujettie au versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Aussi, je vous demande donc de rapporter la délibération du 30 juin 2010 et d'autoriser les constructions remplissant les critères de performances énergétiques et les énergies renouvelables contenues à l'article R.431-18 du Code de l'urbanisme, conformément aux textes ci-dessus, à un dépassement de COS dans une limite de 30 % dans les zones urbaines ou à urbaniser hors des périmètres de protection au titre des Monuments historiques, dans un site inscrit ou classé ou le dépassement de 20 % est maintenu ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2011 - 04

Nouvelles dispositions concernant l'incorporation dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation dénommée " Chemin du Serrier n° 13 "

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle que lors de la séance du 29 octobre 2010, nous avons décidé la régularisation de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée "Chemin du Serrier n° 13" en l'incorporant dans le domaine public communal.

Par courrier daté du 3 janvier 2011 et reçu en Mairie le 12 janvier, le Préfet a formulé des observations sur ladite délibération.

Les services du contrôle de légalité font valoir que la procédure que nous voulions utiliser pour régulariser la voie, à savoir celle prise en application de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme ne peut être mise en œuvre pour le moment car la rédaction de cet article résulte de sa modification issue des dispositions de l'article 242 de la loi n. 2010-788 du 12 juillet 2010. dont le décret d'application n'est pas encore paru.

En conséquence, il convient de dire que le classement de la voie privée située dans un ensemble d'habitations et ouverte à la circulation publique, dénommée " Chemin du Serrier n° 13 " est régi par les dispositions des articles R318-7, R.318-10 et R.318-11 du code de l'urbanisme ainsi que par les articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du code de la voirie routière ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2011 - 05

Nouvelles dispositions concernant l'incorporation dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation dénommée " Vallée du Serrier "

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle que lors de la séance du 29 octobre 2010, nous avons décidé la régularisation de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée " Vallée du Serrier " en l'incorporant dans le domaine public communal.

Par courrier daté du 3 janvier 2011 et reçu en Mairie le 12 janvier, le Préfet a formulé des observations sur ladite délibération.

Les services du contrôle de légalité font valoir que la procédure que nous voulions utiliser pour régulariser la voie, à savoir celle prise en application de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme ne peut être mise en œuvre pour le moment car la rédaction de cet article résulte de sa modification issue des dispositions de l'article 242 de la loi n. 2010-788 du 12 juillet 2010. dont le décret d'application n'est pas encore paru.

En conséquence, il convient de dire que le classement de la voie privée située dans un ensemble d'habitations et ouverte à la circulation publique, dénommée " Vallée du Serrier " est régi par les dispositions des articles R318-7, R.318-10 et R.318-11 du code de l'urbanisme ainsi que par les articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du code de la voirie routière ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2011 - 06

Dénomination de lieux publics

Monsieur le Maire expose :

" Nous en avons parlé lors de la séance plénière du 21 Décembre 2010 et au vu de votre avis favorable, je vous propose de dénommer deux lieux publics.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 18 Février 2011

Concernant la voie partant de la Route de la Tête de Chien, destinée à desservir " la Résidence de l'Amendola ", je préconise l'appellation " Rue de l'Amendola ".

Concernant la voie ouverte depuis l'intersection de la Rue des Combattants en AFN et l'Avenue de Cap d'Ail en bas jusqu'à l'intersection des Avenues de la Victoire et Général de Gaulle, face à la Fontaine monumentale " Carolo Felicerege " en haut, je soumets à votre approbation l'appellation " Montée de la Fontaine ".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de lieux publics,

Considérant l'obligation faite aux agents des forces de sécurité de l'Etat et de la Police Municipale, de situer de manière précise sur les amendes forfaitaires, le lieu où est commise l'infraction sous peine de nullité,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Adopte les dénominations " Rue de l'Amendola " et " Montée de la Fontaine "

Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste, du Cadastre...

Délibération n° 2011 - 07

Vente d'une partie (120 m²) d'un terrain communal sis Route du Mont Agel cadastré Section B n° 394

Monsieur le Maire expose :

" Par courrier en date du 17 juin 2010, la SCI Montée d'Agel représentée par monsieur Godefroy, s'est déclarée intéressée par l'achat d'une portion d'une parcelle du domaine privé communal.

Cette parcelle, cadastrée section B n° 394, d'une superficie totale de 17 828 m² est située en zone Naturelle du PLU. Elle a la particularité d'être traversée, en sa partie supérieure par les propriétaires de la villa sise au n° 1678 route du Mont Agel pour accéder à leur maison.

La demande de la SCI Montée d'Agel vise donc à régulariser cette situation.

La cession porte sur 120 m² du domaine privé communal.

Les Domaines dans un avis émis le 23 Novembre 2010 ont fixé le prix de cette partie de parcelle à 1 000 €.

Monsieur Godefroy, informé du tarif, a confirmé son accord pour cette somme et cette superficie dans un courrier du 19 janvier 2011, charge à lui de régler les frais de notaire et de géomètre.

La commission des Finances, réunie le 9 février 2011, a émis un avis favorable à cette cession.

Je vous propose de m'autoriser à signer tout document nécessaire à cette vente, au prix de 1 000 €".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession, au tarif indiqué.

Délibération n° 2011 - 08

Vente d'une partie (270 m²) d'un terrain communal, sis Chemin du Signal, cadastré Section AE n° 303

Monsieur le Maire expose :

" Madame MORENO, propriétaire à La Turbie d'un bien jouxtant la parcelle du domaine privé communal cadastrée section AE n° 303 a manifesté son intérêt pour l'achat de celle-ci, dans son ensemble ou en partie.

Cette parcelle communale d'une superficie de 1 457 m² est située entre le Chemin des Révoires et le Chemin du Signal, en zone UDb du PLU, en secteur discontinu avec faible densité, la surface minimale des terrains constructibles est de 1 500 m². Le terrain est en zone rouge du PPR.

La proposition sur laquelle nous nous sommes mis d'accord porte sur une superficie de 270 m² à détacher de la parcelle communale.

Le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de la parcelle communale au prix de 23 € le m².

Madame MORENO, en date du 12 janvier 2011, a réaffirmé son intérêt pour cet achat, au prix de 30 € le m², confirmé par la signature du document d'arpentage.

La commission des Finances, en date du 9 février 2011, a émis un avis favorable.

Aussi, je vous propose de m'autoriser à signer tout document nécessaire à cette vente, au prix de 8 100 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession, au tarif indiqué.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 18 Février 2011

Délibération n° 2011 - 09

Vente d'une partie (1 187 m²) d'un terrain communal, sis Chemin du Signal, cadastré Section AE n° 303

Monsieur le Maire expose :

" Monsieur FERRY, propriétaire à La Turbie d'un bien jouxtant la parcelle du domaine privé communal cadastrée section AE n° 303 a manifesté son intérêt pour l'achat de celle-ci, dans son ensemble ou en partie.

Cette parcelle communale d'une superficie de 1 457 m² est située entre le Chemin des Révoires et le Chemin du Signal, en zone UDb du PLU, en secteur discontinu avec faible densité, la surface minimale des terrains constructibles est de 1500 m². Le terrain est en zone rouge du PPR.

La proposition sur laquelle nous nous sommes mis d'accord porte sur une superficie de 1 187 m².

Le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de la parcelle communale au prix de 23 € le m².

Monsieur FERRY a réaffirmé son intérêt pour cet achat, au prix de 30 € le m².

La commission des Finances, en date du 9 février 2011, a émis un avis favorable.

Considérant que les parcelles de terrain dont il s'agit ont une valeur de convenance pour certains propriétaires et que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, je vous propose de m'autoriser à signer tout document nécessaire à cette vente, au prix de 35 610 € ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession, au tarif indiqué.

Délibération n° 2011 - 10

Montant des indemnités de fonction des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués

Monsieur le Maire expose :

" je vous rappelle que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués a été fixé par délibération du 21 mars 2008.

L'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble de l'indemnité allouée.

Les articles L 2123-23 et L 2124 du CGCT prévoient respectivement le versement au maire d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants, une indemnité maximum de 43 % de l'indice 1015 et aux adjoints une indemnité maximum de 16,5 % de ce même indice pour un nombre maximum de six. Ceci constitue l'enveloppe légale qui ne peut être dépassée.

Notre Conseil Municipal compte actuellement cinq adjoints et un conseiller municipal délégué à " la commission d'hygiène, de sécurité et de défense contre l'incendie ", je souhaite confier à un second conseiller municipal les missions relatives à " la protection des populations contre les risques et les catastrophes naturelles ".

En conséquence, je vous propose que soit versée au maire et à chacun des cinq adjoints en exercice l'indemnité maximum autorisée soit respectivement égales à 43 % et à 1.5 % de l'indice 1015 et aux deux conseillers municipaux délégués une indemnité de 3 %. Et ce à compter du 1^{er} mars 2011, Un arrêté individuel sera pris pour chaque élu concerné ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte la proposition de Monsieur le Maire,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront imputés à l'article 6531.

Délibération n° 2011 - 11

Approbation des modifications statutaires du SIVOM de Villefranche sur Mer

Monsieur le Maire expose :

" Par délibération en date du 20 décembre 2010 le comité syndical du SIVOM de Villefranche-sur-Mer a voté à l'unanimité une modification de ses statuts.

Aussi,

VU les statuts du SIVOM de Villefranche-sur-Mer,

VU l'article L 5211-17 du CGCT,

VU la délibération du 20 décembre 2010 portant modification statutaire du SIVOM de Villefranche – sur - Mer dont est membre notre Commune,

Je vous demande d'approuver le projet de statuts du SIVOM de Villefranche-sur-Mer que je viens de porter à votre connaissance ".



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal

le 18 Février 2011

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2011 - 12

Modalité de versement de la participation de la Communes aux travaux d'adduction d'eau potable de la Tête de Chien

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 juillet 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe d'acquisition de la propriété située sur le massif de la Tête de Chien mise en vente par la société France Télécom. Cette acquisition par le biais de l'Etablissement Public Foncier Régional s'est réalisée au prix de 3 000 000 € (trois millions d'euros) à la condition expresse que soient effectués les travaux de réfection du réseau d'alimentation en eau potable.

L'EPF-PACA ne pouvant de par ses statuts se charger de ces travaux, c'est la Commune qui a du les prendre en charge. Dans ce but, une convention a été signée le 6 janvier 2009 entre la Commune et le SIECL, compétant en matière d'eau potable, afin que ce dernier réalise ces travaux.

Après le lancement de la procédure de marché public de travaux, le montant de la dépense a été estimé à 698 135.76 € HT.

Comme prévu dans la dite convention, la Commune s'est engagée à participer au financement de ces ouvrages.

L'acte d'acquisition des terrains de France Télécom stipulant que les travaux venaient en déduction du prix de vente. Cette participation communale est un élément de la valeur de ces mêmes terrains qui seront tous deux inscrits à l'article du budget 2113 "Terrains aménagés autres que voirie".

Les crédits nécessaires au paiement de cette participation inscrits dans un premier temps à l'article 2315 "Travaux en cours – Installations" figurant à ce titre dans les restes à réaliser au 31 décembre 2010.

Il propose un virement de crédit d'un montant de 698 135.76 € HT de l'article 2315 "Travaux en cours – Installations" à l'article 2113 "Terrains aménagés autres que voirie".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2011 - 13

Répartition du produit des amendes de polices 2010

Monsieur le Maire expose :

" Une enveloppe de crédits a été attribuée par l'État au Conseil Général des Alpes-Maritimes au titre de la répartition des amendes de police dressées relative à la circulation routière.

Il appartient à l'Assemblée Départementale d'affecter cette dotation aux Communes et groupements de Communes de moins de 10 000 habitants pour la mise en œuvre de travaux répondant aux prescriptions des articles R2341-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cela concerne les transports en commun et la circulation routière.

Le SIVOM de Villefranche sur Mer ne pouvant directement encaisser cette subvention, il convient de solliciter, au nom de la Commune, une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes, qui sera ensuite reversée au SIVOM de Villefranche sur Mer, pour les opérations suivantes qui seront réalisées en 2011 :

1/. Chemin de Saint Pierre : Confortement par la création d'un ouvrage béton apparent pour collecter les eaux pluviales, le long de la chaussée communale sur environ vingt mètres linéaires, ainsi qu'un longrine de béton pour soutenir la chaussée et le caniveau. L'évacuation des eaux pluviales se fait vers l'ouvrage Escota. Création d'un trottoir pour la sécurisation des piétons.

Dépense : 45 000 € HT soit 53 820 € TTC

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	13 500,00 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	13 500,00 €
SIVOM :	26 820,00 €

2/. Chemin de la Grimette : La conduite d'eaux usées semble collecter des eaux usées en temps pluie, des parties de PVC sont à changer sur les trois cents soixante mètres reliant les Haut de Mor Carlo au début du chemin de la Grimette. Un passage vidéo a été programmé afin de sérier les tronçons abimés et cibler les travaux à réaliser. Il est aussi prévu de laisser les tampons existants servant « soupapes » en cas de forte charge. Création d'un trottoir pour sécurisation des piétons.

Dépense : 75 339 € HT soit 90 105,44 € TTC

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	22 601,70 €
Conseil Général, dotation cantonale :	25 000,00 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	22 601,70 €
SIVOM :	19 902,04 €

3/. Chemin des Moulins : Un mur en gabion est à construire pour le confortement du talus soutenant la chaussée communale, situé à côté de la propriété BARRAL

Dépense : 25 931,50 € HT soit 31 014,07 € TTC



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 18 Février 2011

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	7 779,45 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	7 779,45 €
SIVOM :	15 455,17 €

4/. Rues Jean Jaurès et Saint Esprit : La gestion des eaux pluviales sur la partie centrale permettra d'évacuer l'eau stagnante entraînant des problèmes d'humidité dans les maisons privées attenantes. Le reprofilage de la chaussée, l'enrobé et la mise en place d'un bourrelet béton contre les façades sont également attendus rue Saint Esprit avec une matérialisation du cheminement pour la sécurisation des piétons.

Dépense : 135 000,00 € HT soit 161 460,00 € TTC

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	40 500,00 €
Conseil Général, dotation cantonale :	50 000,00 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	40 500,00 €
SIVOM :	30 460,00 €

5/. Chemin du Gayan : En vue de corriger la chaussée instable avec un risque d'effondrement pour les riverains, il est prévu la construction d'un mur de soutènement sous la route complété par un cheminement pour piétons. Une reprise d'enrobé est aussi nécessaire.

Dépense : 50 000 € HT soit 59 800,00 € TTC

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	15 000,00 €
Conseil Général, dotation cantonale :	8 652,00 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	15 000,00 €
SIVOM :	21 148,00 €

6/. Cours Albert 1^{er} – propriété Gargani : Cette personne reçoit l'eau pluviale dans son garage. Problème de niveau de sol sur quatre mètres linéaires, il est convenu la création d'une grille d'eau pluviale uniquement devant la porte de ce garage.

Dépense : 5 000 € HT soit 5 980,00 € TTC

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	1 500,00 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	1 500,00 €
SIVOM :	2 980,00 €

7/. Placette Saint Esprit : Sol abimé, prévoir un végésol et une sécurisation de l'accès piéton.

Dépense : 12 000,00 € HT soit 14 352,00 € TTC

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	3 600,00 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	3 600,00 €
SIVOM :	7 152,00 €

8/. Chemin de la Crémaillère : Il est nécessaire de faire un bourrelet permettant l'évacuation des eaux pluviales vers le bas de route, et de prévoir un trottoir pour la sécurisation des piétons.

Dépense : 14 115 € HT soit 16 881,54 € TTC

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	4 234,50 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	4 234,50 €
SIVOM :	8 412,54 €

9/. Allée du stade : Suite aux travaux effectués au stade, il est prévu la réfection du revêtement de chaussée de la route d'accès, la création d'une nouvelle grille plus importante pour l'eau pluviale au bas de la route devant le portail du stade. Ces travaux incluent le traitement des abords pour la sécurisation des piétons.

Dépense : 15 000,00 € HT soit 23 920,00 € TTC

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	4 500,00 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	4 500,00 €
SIVOM :	14 920,00 €

Je vous demande, après en avoir délibéré, de m'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes dans le cadre de la répartition des amendes de police pour la réalisation du programme que je vous ai exposé et à signer avec le Président du SIVOM de Villefranche sur Mer toutes les pièces nécessaires permettant de reverser à cet établissement le produit des amendes de police obtenue pour lesdites opérations ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à

- solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes dans le cadre de la répartition des amendes de police pour la réalisation du programme de travaux 2010 exposé.
- signer avec le Président du SIVOM de Villefranche sur Mer toutes les pièces permettant de reverser à cet établissement le produit des amendes de police obtenu pour les opérations susvisées.

Délibération n° 2011 - 14

**Travaux d'aménagement intérieur de la piscine
municipale et aménagement d'un microsite :
convention de maîtrise d'ouvrage déléguée
avec le SIVOM**



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 18 Février 2011

Monsieur le Maire expose :

" Il est indispensable d'aménager les espaces intérieurs de la Piscine municipale et de procéder à une mise à niveau en matière d'hygiène. Dans un même temps, sur le terrain communal sis Route de la Tête de Chien, cadastré section D n° 582, d'une superficie de 20 000 m², il me paraît opportun de prévoir l'aménagement d'un microsite, espace de rencontre dédié aux jeunes turbiasques,

Je vous rappelle que lors de la séance du 29 octobre 2010 nous avons délibéré favorablement et demandé la délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIVOM de Villefranche-sur-Mer.

Ce Syndicat a confirmé son accord par délibération en date du 20 Décembre 2010.

Il convient maintenant de déléguer au SIVOM, une maîtrise d'ouvrage pour réaliser une étude de faisabilité à la fois pour la piscine et pour la localisation du microsite.

Je vous propose de m'autoriser à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIVOM de Villefranche Sur Mer afin que celui-ci puisse assumer cette opération.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIVOM de Villefranche Sur Mer concernant l'étude de faisabilité des travaux d'aménagement intérieur de la piscine municipale et aménagement d'un microsite

Délibération n° 2011 - 15

Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose :

" Conformément à l'article L 2122.22 et L 2122.23, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis le mois de septembre 2010 en application de la délégation d'attribution consentie par délibération du 21 mars 2008 :

Marché n° 08/2010 : Assurances risques statutaires du personnel municipal (marché de services)
Entreprise attributaire : groupement SOFCAP GENERALI VIE
Cout total HT : 3.64 % de la masse salariale

Marché n° 08/2010 bis : Fournitures matériel électriques, à bons de commande
Entreprise attributaire : CEF, Menton
Cout total HT, estimé sur un an : 52 047.62 €

Marché n° 09/2010 : Assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à des travaux d'extension du cimetière et de création d'un site cinéraire en son intérieur
Entreprise attributaire : Atelier d'architecture BRESSON / LIGNANI
Cout total HT : 9 600 €

Marché n° 10/2010 : fourniture d'un petit chargeur pousseur d'occasion sur quatre roues caoutchoutées
Fournisseur attributaire : entreprise NATIVI
Cout total HT : 20 000 €

Marché n° 11/2010 : Mission de conduite d'opération pour la réalisation d'une opération d'aménagement du quartier DETRAS
Groupement attributaire : HmQE (Daniel HALIK), AB Ingénierie, Florence HAUSARD, Gilles ZALMA
Coût total HT, toutes tranches confondues : 100 000 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Prend acte.

Tour de table :

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire informe ses collègues des événements suivants :

Réunions publiques à La Turbie (Salle du Conseil Municipal) dans le cadre des Elections Cantonales les 20 et 27 Mars 2011 :

- René VESTRI, Conseiller Général Sortant, les 9 et 16 Mars 2011 à 17 h
- Xavier BECK, le 18 Mars 2011 à 19 h

Il rappelle à ses collègues de bien vouloir prendre leurs dispositions afin d'être présents pour tenir les bureaux de vote et, éventuellement, dans le cas où le nombre de scrutateurs serait insuffisant, de scruter. Et ce, pour les deux tours.

Monsieur le Maire clôt cette séance à 21 h 15.

Au cours de cette séance, ont été prises les délibérations n° 2011 - 1 à 2011 - 15.

Ont signé les membres présents :

Nicolas BASSANI

Arlette ZAMBONI

Denise GELSO



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 18 Février 2011

Jean - Jacques RAFFAELE

Marcel RENAUD

Hélène GROUSELLE

Martine CAPELLO

Henri LANTERI

Nicolas LEYSSIEUX

Absente

Absent

Achim HERGET

Alexandre BERRO

Maurice PLEBANI

Brigitte TAPIERO

Liliane CLOUPET

Philippe MATZ

Laure CHIBANE

André - François PELLEGRIN

Pierre ARADO

William DESMOULINS

Josyane LAHORE

Eugène MARTIRE

Henri ADONTO

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 23 Février 2011.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 23 Février 2011.